



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2026-174AG  
en date du 28 avril 2026.

**ATTRIBUTION DE DELEGATIONS  
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

à

**Monsieur DURAND Gilles,  
Conseiller municipal délégué au maire de Meyrargues.**

FP/EC/D

**Le Maire de la Commune de Meyrargues,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L. 2122-18, L. 2122-2 et suivants et L. 2122-23 ;

Vu la circulaire du secrétaire d'État aux anciens combattants en date du 26 octobre 2001 ;

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la défense et du secrétaire d'État chargé de la défense et des anciens combattants ;

Vu l'arrêt du Conseil d'État en date du 30 mars 2023, n° 468012 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°D2026-16AG en date du 27 mars 2026 fixant à huit le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu les résultats de l'élection et de l'installation du maire de Meyrargues et de ses huit adjoints intervenue le 27 mars 2026 et le procès-verbal qui en a été dressé ;

Vu le tableau du conseil du conseil municipal tel que reçu en sous-préfecture d'arrondissement d'Aix-en-Provence le 30 mars 2026 ;

--- 0 0 0 ---

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonctions et de signature du maire de Meyrargues au bénéfice de Monsieur DURAND Gilles ;

Considérant que par la circulaire susvisée est instauré au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense ;

Considérant que par l'arrêt susvisé le Conseil d'État a été amené à confier au maire, seul chargé de l'administration communale, la prérogative de procéder à une telle désignation ;

Considérant que M. DURAND Gilles, conseiller municipal de Meyrargues, a exercé ces fonctions à l'occasion de la précédente mandature ; qu'il présente toutes les qualités d'honorabilité et d'attachement aux forces armées de la Patrie, dans lesquelles il a servi, pour être reconduit dans cette fonction pour la durée de la mandature qui vient de s'ouvrir ;

Considérant que cet arrêté réglementaire de délégations partielles définit précisément les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du Maire ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 : délégation de fonctions.**

Monsieur DURAND Gilles est délégué :

- en qualité de correspondant défense ;

- au monde agricole et pastoral ;

- au relations avec les sapeurs-pompiers de Meyrargues ;

- au développement du quartier dit « La Coudourousse » ;

- à titre subsidiaire et en collaboration avec Monsieur BLANC Frédéric, à la forêt communale

et assure et traite en lieu et place du maire, et concurremment avec lui, sous sa surveillance et sa responsabilité, les fonctions et missions relatives à toutes les questions se rapportant au domaine ci-avant évoqué.

**Article 2 : délégation de signature liée à la délégation de fonctions :**

Délégation permanente de signature est donnée à l'intéressé à l'effet de signer tous documents, actes, courriers, attestations, arrêtés et autorisations en relation avec les fonctions énoncées à l'article 1.

**Article 3 : absence et empêchement du Maire et des autres élus détenteurs de délégations.**

Dans les conditions décrites à l'article L.2122-17 du code susvisé, et en l'absence ou empêchement de tout autre élu placé avant lui dans l'ordre du tableau, l'intéressé est habilité à remplacer provisoirement le maire dans la plénitude de ses fonctions.

Par ailleurs, à titre secondaire et sous la réserve citée au précédent alinéa, l'intéressé signe, en cas d'absence ou d'empêchement des élus bénéficiant d'une délégation de fonction et de signature, en leur lieu et place, tous documents, actes, courriers, attestations, arrêtés et autorisations relatives auxdites délégations.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 28/04/2026

Application agréée E.legalite.com

99\_01-010-211000595-20260428-A2026\_174AG

**Article 4 : durée des délégations.**

Les délégations attribuées par le présent arrêté le sont pour la durée du mandat de l'intéressé, sauf survenance des hypothèses légales et réglementaires susceptibles d'y mettre fin.

Toutefois, en application des dispositions de l'article 6 du décret n°2014-90, si l'intéressé se trouve dans une situation telle que définie à l'article 2 de la loi n°2013-907, il en informe par écrit le maire en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Le maire prend alors un arrêté déterminant les questions pour lesquelles l'intéressé doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Les recours précités peuvent également être exercés par l'intéressé dans le même délai commençant à courir le jour où il reçoit notification du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté abroge tous les arrêtés antérieurs portant sur le même objet et s'y substitue.

Les délégations qu'il institue entrent en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence, au titre du contrôle de légalité,
- Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence, en tant que pièce justificative ;
- l'intéressé, pour notification.

Notifié le : 30-04-2026

Signature pour notification  
et valant spécimen

Monsieur DURAND Gilles



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.



Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arretes/>) le : 05-06-2026

Le directeur général des services,

Érik Charles Delwaulle

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-013-211300595-20260428-R2026\_174AG